

Convention collective nationale

IDCC : 7024 | **PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA**  
**(15 septembre 2020)**

## Avenant n° 7 du 25 mai 2023

NOR : AGRS2397098M

IDCC : 7024

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

**Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles FNSEA ;**  
**Fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole FNCUMA,**

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

**Fédération générale agroalimentaire CFDT ;**  
**Fédération nationale agroalimentaire et forestière CGT ;**  
**Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des secteurs connexes FO ;**  
**Fédération CFTC de l'agriculture ;**  
**Syndicat national des cadres d'entreprises agricoles CFE-CGC,**

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Pour tenir compte des évolutions du Smic dont notamment celle du 1<sup>er</sup> mai 2023, les partenaires sociaux ont décidé de modifier l'annexe 1 telle qu'issue de la convention collective nationale de la production agricole et des CUMA du 15 septembre 2020.

Dans la mesure où la présente convention a vocation à s'appliquer essentiellement auprès de très petites entreprises, les partenaires sociaux estiment que ces dispositions leur sont particulièrement applicables et que, par conséquent, ils répondent à l'obligation issue de l'article L. 2261-23-1 du code du travail.

### Article 1<sup>er</sup> | **Modification de l'annexe 1**

Palier 1	11,52 €
Palier 2	11,61 €
Palier 3	11,78 €
Palier 4	12,03 €

Palier 5	12,56 €
Palier 6	13,15 €
Palier 7	13,92 €
Palier 8	14,88 €
Palier 9	16,11 €
Palier 10	17,84 €
Palier 11	20,30 €
Palier 12	23,20 €

## **Article 2 | Date d'entrée en vigueur**

Le présent avenant entrera en vigueur au premier jour du mois civil suivant la parution de son arrêté d'extension au *Journal officiel*.

## **Article 3 | Dépôt et extension de l'avenant**

Il appartient au secrétariat de la CPPNI d'effectuer les formalités d'usage en vue du dépôt et de la demande d'extension du présent avenant conformément aux textes en vigueur.

*Fait à Paris, le 25 mai 2023.*

(Suivent les signatures.)